EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

NORISKO

N° d'imprimé : D 131497571

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
CT Sanitaire	20/03/2025	25068764

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

19/03/2026

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S025D057

(9) RAISON SOCIALE : AUTO BILAN FRANCE

(3) COORDONNÉES : ZAC de Chateaufarine
Rue Guillaume Apollinaire
25000 BESANCON

Tél : 03.81.52.00.50 Fax : 03.81.52.00.50

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 039V0066

SIGNATURE :



IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ere mise en circulation
EJ-173-BS(F)	04/01/2017	04/01/2017

Marque	Désignation commerciale
VOLKSWAGEN	AMAROK

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
WV1ZZZ2HZHH007708	N1	CTTE

Type/CNIT	Énergie
N1GVWGCTN764219	GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

229725

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCE(S) MINEURE(S) :

4.4.1.c.1. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (INDICATEURS DE DIRECTION ET FEUX DE SIGNAL DE DÉTRESSE) : Mauvaise fixation : G

4.5.1.c.1. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE BROUILLARD AVANT ET ARRIÈRE) : Mauvaise fixation : AVG

4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant : D. G

6.2.5.a.1. SIÈGE CONDUCTEUR : Siège défectueux

Kilométrages relevés lors des derniers contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 :
08.03.2024: 201 073 km / 09.03.2023: 170 258 km / 11.03.2022: 143 350 km
09.03.2021: 118 975 km

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT G	AVANT D	ARRIERE G	ARRIERE D
Ripage (-8 à +8 m/km) :	+5.4 m/km			
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	5 %		4 %	
Forces verticales :	1213 daN		1358 daN	
Frein de service				
Forces de freinage (déséquilibre) :	334 daN	348 daN	218 daN	202 daN
Déséquilibre (< 20%) :	5 %		8 %	
Forces de freinage (efficacité) :	625 daN	610 daN	619 daN	655 daN
Taux d'efficacité globale (≥ 50%) : 95 %				
Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥ 18%) : 31 %				
Émissions à l'échappement				
Opacité des fumées (0.50m⁻¹) :	C1: < 0.10	C2: < 0.10		
Feux de croisement (-0.5% à -2.5%) :	-2.5 %	-1.8 %		
Feux de brouillard avant (-3.5% à -1%) :	-0.7 %	-4.0 %		

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

